

## 2017\_CT2\_615

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Budget Eau - Approbation de création et d'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable**

---

Le 7 décembre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 1<sup>er</sup> décembre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALBERT Guy donne pouvoir à FREGEAC Olivier – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à CALAFAT Roxane – AUGÉY Dominique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUDON Jacques – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GALLESE Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à ROLANDO Christian

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Régis MARTIN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_615- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Assainissement non collectif**

■ Séance du 7 décembre 2017

**06\_4\_03**

■ **Budget Eau - Approbation de création et d'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 14 Décembre 2017

12

#### DEA 012-14/12/17 CM

#### ■ Budget Eau - Approbation de création et d'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiant l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rassemble les communes membres des anciens établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Au titre de l'alinéa 5 a du I de l'article L.5217-2 et du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Exerce d'ores et déjà la compétence « Eau » sur le Territoire Marseille-Provence, le Territoire du Pays Salonais, le Territoire Istres-Ouest Provence et le Territoire du Pays de Martigues ;
- Exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Eau » sur le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (la compétence restant communale jusqu'à cette date).

A ce titre, la Métropole doit garantir, pour l'ensemble du périmètre sur lequel elle sera compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une alimentation en eau potable pérenne et toujours de très bonne qualité, dans le respect de la réglementation, tout en maîtrisant le coût du service et l'équilibre du budget annexe de l'eau.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171207-2017\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

Ainsi, il est désormais nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques et des enjeux liés à l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain et d'élaborer des réponses adaptées soit au moyen de mesures réglementaires, notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanismes ou grâce à l'instauration de périmètres réglementaires de protection des ressources, soit grâce à des aménagements structurants. Ces opérations en question doivent être hiérarchisées en tenant compte de leur degré d'urgence et des capacités financières de la Collectivité.

Le principal outil permettant d'atteindre ces objectifs est la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle du territoire métropolitain.

Ce schéma directeur a pour objectif :

- De faire un état des lieux sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'alimentation en eau potable des différents secteurs de la Métropole ;
- De mettre en évidence les problèmes existants (réglementaires ou techniques, quantitatifs ou qualitatifs, concernant la ressource ou bien les systèmes de production et de distribution)
- D'estimer les besoins futurs et de les comparer avec les ressources et les capacités de production et de distribution disponibles ;
- D'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la Collectivité et à ses moyens techniques et financiers (en lien avec le prix de l'eau) ;
- Et, le cas échéant, un programme d'actions permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir les scénarios qui seront soumis aux organes délibérants de la Collectivité.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable devra être :

- Un outil de programmation et de gestion pour la Collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité de l'alimentation en eau potable ;
- Un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;
- Un outil permettant la gestion des problèmes de dessertes locales à l'échelle des Conseils de Territoires ;
- Un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la Collectivité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000,00 €HT. La dépense initiale sera faite sur la section d'investissement du Budget Annexe Eau du Territoire Marseille-Provence. La participation des autres Territoires, sous forme de remboursement, sera faite selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171207-2017_CT2_615- DE Date de télétransmission : 19/12/2017 Date de réception préfecture : 19/12/2017
---

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire que la Métropole se dote d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable,
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et investigations relatives d'élaboration de ce schéma directeur ;
- Qu'il convient de créer une l'opération d'investissement spécifique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la création de l'opération d'investissement pour la réalisation des études et investigations nécessaires à l'élaboration d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable, d'un montant de 5 millions d'euros HT.

**Article 2 :**

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget annexe de l'Eau du Territoire Marseille-Provence - sous politique F170 – nature 2031 et 2315.

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- CP 2018 : 290 000 €HT ;
- CP 2019 : 100 000 €HT ;
- CP 2020 : 1 000 000 €HT ;
- CP 2021 : 1 000 000 €HT ;
- CP 2022 et suivantes : 2 610 000 €HT

La participation des autres Territoires se fera, par remboursement, selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20171207-2017\_CT2\_615-  
DE  
Date de télétransmission : 19/12/2017  
Date de réception préfecture : 19/12/2017

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Assainissement non collectif - Budget Eau - Approbation de création et d'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 12 DEC. 2017